

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département d'Indre et Loire - Canton de Langeais
COMMUNE D'AMBILLOU

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE D'AMBILLOU

L'an deux mil vingt-deux, le 09 décembre à 19h, le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Bruno CHEUVREUX, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 02 décembre 2022.

La séance a été publique.

Effectif légal du conseil municipal : 19

Nombre de conseillers en exercice : 19

Etaient présents 12	CHEUVREUX Bruno, CARRE Lucette, MARECHAL Marielle, BOCAGE Jean-Yves, BROSSARD Angéline TOUCHARD Valérie, BRAUD Santiana, CHENEAU Céline, BIZARD Bernadette, HEMOND Sylvie, TEIXEIRA Garry DELETANG Claude.	
Etaient Absents 7	BETTE Thierry, <i>Excusé</i> BARRIER Charles, <i>Excusé</i> MICHAUD Jean-Claude, <i>Absent</i> ROZO Emmanuelle, <i>Excusée</i> RICHARD Pascal, <i>Absent</i> SUZANNE Julie, <i>Absente</i> DELAUNAY Jennifer, <i>Excusée</i>	Pouvoir à Bruno CHEUVREUX Pouvoir à Jean-Yves BOCAGE --- Pouvoir à Marielle MARECHAL --- --- Pouvoir à Garry TEIXEIRA

Votants : 16

Le quorum étant atteint, la séance a été déclarée ouverte à 19h.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Valérie Touchard a été désignée pour remplir cette fonction

2022-054 – Augmentation des tarifs du restaurant scolaire à partir du 1^{er} janvier 2023

Le Maire exposera au Conseil Municipal que depuis le début de l'année 2022, le coût de certaines matières premières (alimentation et énergie) a subi une hausse très importante.

Ces augmentations ont bien entendu des répercussions sur les finances de la Commune.

Par ailleurs, le Maire rappellera que les tarifs de la cantine n'ont pas été revalorisés depuis le 13/05/2010.

Ainsi, la commission « Finances » s'est réunie le 28 novembre 2022, et après réflexion, propose au Conseil Municipal d'appliquer une augmentation, suivant le taux d'inflation constaté ce jour, soit **6,2 % à compter du 1^{er} janvier 2023.**

Les coûts seront ainsi modifiés :

	Coût actuel	Taux appliqué	Coût au 1 ^{er} /01/2023
Repas Régulier	3,40 €	6,2 %	3,61 €
Repas Occasionnel	3,80 €	6,2 %	4,03 €
Repas Adulte	6,00 €	6,2 %	6,37 €

Il est également proposé de rajouter le tarif suivant :

Repas Stagiaire	4,24 €
-----------------	--------

Après délibération, le Conseil Municipal décide par 16 voix :

Acte rendu exécutoire
 après envoi en Préfecture
 le 19 DEC. 2022
 et publication en mairie
 du 19 DEC. 2022

• **DE FIXER** les tarifs des repas servis au restaurant scolaire de la commune d'Ambillou, comme indiqué ci-dessus.

• **PRÉCISER** que ces nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2023.



Pour extrait certifié conforme
 Le Maire – Bruno Cheuvreux

